ENTRÉ le
18 MARS 2013

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2013

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS**, Yves **MAURER**.

Mmes & MM. les conseillers municipaux Julien **ZIMMERMANN**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Maryvonne **THUET**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Christine **LINDER**, Christophe **SCHLICHT**, Alain **MULLER**, Corinne **STIMPFLING**, Yolande **WINTZERITH**, Pierre **HERZOG**, Fabien **HENGY**, André **SCHMITT**.

Absents excusés :

*M. le conseiller Morand **OBERDORF**, qui a donné procuration à M. l'adjoint Lucien GASSER*

*Mme la conseillère Huguette **HASSEL**, qui a donné procuration à M. l'adjoint Jean-Marc HAAS*

*Mme la conseillère Jocelyne **LIEBY**, qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Paul MEYER*

*Mme la conseillère Marie-Christine **PIRON**, qui a donné procuration à Mme l'adjointe Stefania EHKIRCH*

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes, et il est procédé à l'appel des membres présents, qui sont au nombre de :

- **22** à partir de 18 h 30,
- **23** à partir de 19 h 00, après l'arrivée de Mme la conseillère Corinne **STIMPFLING**.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2013.

3. Le Maire donne lecture du débat d'orientation budgétaire 2013 conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2013 pour le budget principal conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Le conseil municipal prend note de l'état annuel des acquisitions et des cessions de terrains pour 2012.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Avant-Projet Détaillé réajusté réalisé par le groupement représenté par le bureau d'architecture ATELIER 512 dans le cadre de la création d'un espace d'exposition dans la Maison du Parc, charge le Maire de la signature de l'avenant N° 1 réajusté au marché de maîtrise d'œuvre, autorise le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives selon la procédure adaptée, approuve le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération, prend note qu'il fait déjà l'objet d'une autorisation de programme et charge le Maire de solliciter les subventions y relatives.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les stipulations de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux en Alsace dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » transmise par le Conseil Régional et autorise le Maire à signer ladite charge pour le compte de la commune.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle N° 5 en section 4 d'une superficie de 9,31 ares appartenant à M. André ZIEGELTRUM située avenue Nathan Katz à côté de l'école maternelle au prix de 176.890,- €, autorise le Maire à mandater la SCP WALD & LODOVICHETTI de Huningue afin d'établir l'acte de vente correspondant, charge le Maire de la signature de cet acte et de toutes autres pièces utiles ainsi que du paiement de la somme due à M. ZIEGELTRUM d'une part et des frais de notaire d'autre part.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nouvelle liste des associations bénéficiaires de subventions dans le cadre du régime général d'aide aux associations locales.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme des vacances de printemps 2013 dans le cadre de l'animation jeunesse et fixe la grille tarifaire y relative.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion reconductible d'année en année de la commune à l'association « Centre Anti-Bruit du Bas-Rhin » et autorise le Maire au versement annuel de la cotisation/subvention de 100,- €.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de charger la communauté de communes des trois frontières de demander au Préfet de Région l'agrément afin que la commune puisse bénéficier du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif créé par la Loi de Finances pour 2013.

13. Le conseil municipal prend note des actes de gestion effectués par le Maire dans le cadre des délégations lui ayant été conférées par une délibération N° 5 du 28 mai 2009.

14. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,
Jean-Paul MEYER

MAIRIE de BLOTZHEIM
Haut-Rhin

ENTRÉE
18 MARS 2013
Sous-Préfecture de Mulhouse